



**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE PARTIELLE DES  
BATIMENTS C ET D DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
FONTAINE SAINT LUBIN**

**N° 2024-113**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 17 octobre 2024 concernant l'ouverture partielle de l'école élémentaire – bâtiment C : pôle de direction et salle multi-activités et bâtiment D : 5 salles de classes – classés de type R, 3ème catégorie, avec une activité de type L ;

**Considérant** que les travaux de restructuration et d'extension du pôle scolaire élémentaire situé rue des écoles ont été réalisés conformément aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur ;

**Considérant** que la sécurité des personnes et des biens est assurée dans ce bâtiment ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les bâtiments C (pôle de direction et salle multi-activités) et D (5 salles de classes) de l'école élémentaire, situés rue des écoles, classés en Établissement Recevant du Public (ERP) de type R, en 3ème catégorie, avec une activité de type L, sont autorisés à ouvrir au public à compter du 17 octobre 2024.

**Article 2 :** L'exploitation de ce bâtiment devra se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux Établissements Recevant du Public, et notamment aux prescriptions de sécurité incendie et d'accessibilité.

**Article 3 :** L'ouverture au public est subordonnée au respect permanent des conditions de sécurité énoncées par la Commission de Sécurité, sous peine de fermeture administrative immédiate.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Directrice de l'école élémentaire,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- La Commission Communale de Sécurité,
- La Préfecture Sous-Préfecture d'Etampes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux concernés et publié selon les modalités habituelles.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 18 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

